DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE
CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 03 AOUT 2026

AFFAIRE N°2026-023-CDE : CREATION DE 10 POSTES NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

La 1ère convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 23 juillet 2026 et la 2ème le 30 juillet 2026 Le nombre des membres en exercice : 12 Présents : 5 Absents : 7 Représentés : 1 Total des Votes : 6 La Présidente, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le trois août, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine, Présidente à la Caisse des Ecoles. Présents : Sidoleine PAPAYA – Sophie TECHER – Séverine HOAREAU – Cynthia LALLEMAND – Cathrine RAMIN Absents : Joël CORSEAUX– Lindsay BETON – Gilles GABOU– Magali NAVARRO – Nicaise GONOT– Pascale NABA Représentés : Emilie GAZE a donné pouvoir à Séverine HOAREAU. Secrétaire de séance : Séverine HOAREAU

S'AGISSANT DE LA SECONDE SEANCE, LE QUORUM N'EST PAS REQUIS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260803-2026-023-CDE-DE
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Qu'aux termes de l'article L.332-23-2 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du bon fonctionnement des écoles et des services il est nécessaire d'effectuer le recrutement de dix (10) agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux périodes.

L'accroissement saisonnier est ainsi justifié par : les besoins de surveillance, d'entretien des classes et/ou des cours et abords des écoles. Le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : BEP dans le domaine de recrutement et une expérience souhaitée sur les missions confiées ; la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement ; l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 20 heures et 00 minutes hebdomadaires (soit 20/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

Après avoir échangé et délibéré, à l'unanimité (06 voix pour et 0 contre)

- **Approuve** la création de dix (10) emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans la limite de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à compter du 1er août 2026.
- **Autorise** la Présidente à recruter éventuellement les contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.
- **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget.
- **Autorise** la Présidente ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

.....

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,
Secrétaire de Séance

Séverine HOAREAU

La Présidente

MAIRIE DE SALAZIE
Caisse des Écoles

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260803-2026-023-CDE-DE
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026